Cotes extrêmes : R

1 R - Recrutement de l'armée (fonds militaires).

Date de l'unité documentaire : 1864-1929
Description physique : Métrage linéaire : 49,00 ml

Biographie ou histoire

Les archives de la sous-série 1 R sont constituées du fonds de la préfecture (première division, bureau des affaires militaires), du « fonds du recrutement » et du fonds de « recrutement Marine ».
La seconde partie de la sous-série 1 R (décrite ici) est constituée des archives d'origine militaire. Le fonds du recrutement consiste en un imposant ensemble de registres matricules versés régulièrement par le Bureau central des archives administratives militaires de Pau. Quant au petit fonds « Marine matricules », il nous provient du bureau du service national de Rennes.
Concernant le recrutement, on rappellera quelques dates d'une histoire fluctuante et directement liée aux faits de guerre. Au début de la Révolution, l'armée est constituée d'engagés volontaires. En 1793, la Convention décrète la levée en masse des forces, tous les hommes sont en état de réquisition permanente, et pour chaque commune, les citoyens partant sont désignés "à la pluralité des voix" (désignation par l'élection). La loi dite Jourdan (5 septembre 1798) instaure la conscription pour les classes d'âge de vingt à vingt-cinq ans, "tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie". La loi du 28 décembre 1803 la complète en rétablissement le tirage au sort, procédé utilisé sous l'Ancien régime pour la formation des milices.
Après les guerres napoléoniennes, la Charte de 1814 abolit la conscription et annonce une loi sur le mode de recrutement. Cette loi sera promulguée en 1818 (loi Gouvion Saint-Cyr) instaurant l'appel par tirage au sort dans le cas d'une insuffisance de l'engagement volontaire. Thiers revient au principe du service militaire obligatoire par la loi du 27 juillet 1872 mais comprend un ensemble de dispenses possibles (soutien de famille, enseignants, élèves des grandes écoles et des séminaires...). Le service militaire obligatoire pour tous est finalement instauré en 1905 (loi du 21 mars) et le tirage au sort disparaît.

Informations sur les modalités d'entrée

Versement

Présentation du contenu

Le recrutement de l'armée est la partie la plus volumineuse de la série R.
Les archives militaires représentent la deuxième phase du recrutement des jeunes gens. Pour la première phase, se reporter à 1 R fonds de la préfecture (cadre de classement réglementaire). Elles sont constituées des registres matricules de la XIe région (assortis de tables) et de la Marine. Ces documents sont particulièrement intéressants pour le biographe et le généalogiste qui y trouveront de nombreuses précisions. Les registres mentionnent les noms et prénoms, la filiation et la qualité du conscrit ainsi que des renseignement précis sur son physique. Y sont également consignés ses « faits militaires » et sa carrière : campagnes militaires, blessures, décorations, condamnations, affectations, adresses successives en tant que réserviste... 1867-1929 ;
On notera la présence des registres de contrôle de la Garde nationale mobile (du premier au cinquième bataillon) entre 1864 et 1871 (section "Registres de Nantes").

Mode de classement

Les registres sont classés par bureau (Ancenis et Nantes) puis par type de registre (répertoires alphabétiques, registres matricules par classe).
REGISTRES MATRICULES DE RECRUTEMENT
- Bureau Ancenis tables
- Ancenis registres
- Bureau de Nantes tables
- Nantes registres
- Marine matricules

Statut juridique

Statut juridique : Archives publiques

© Département de Loire-Atlantique tous droits réservés

Communicabilité
Partiellement communicable

Conditions d'utilisation
Reproduction libre sauf impossibilité matérielle

Liens
Consulter l'inventaire

Sources complémentaires

Sources internes
1. Aux archives départementales de la Loire-Atlantique :
- La sous-série 1 R (fonds de la préfecture) pour le recrutement (1re phase) et la préparation militaire.
- La sous-série 3 U pour la section du Tribunal civil de Nantes comprenant les engagements volontaires antérieurs à 1867 (22 registres d'engagement pour la période 1821-1867)
- La série E dépôt (archives communales déposées) pour les listes du recensement militaire établies dans les communes telles Le Croisic, Missillac, Orvault..
- Le fonds de l'inscription maritime 120 J pour les rôles d'équipage de la marine royale et d'Etat ainsi que les matricules des gens de mer de la fin du XVIIe siècle à 1940.

Sources externes
2. En mairie (service archives) :
- Série H - Affaires militaires

Bibliographie
Bibliographie sommaire sur les institutions militaires de la France de 1800 à 1940 et les régions militaires :
- BERNARD (Gildas), Répertoire numérique de la série R (affaires militaires 1800-1939), Troyes, Archives départementales de l'Aube, 1970, p. 13-112

Commentaire
Les registres matricules ne sont communicables qu'après un délai de 150 ans. Néanmoins des dérogations peuvent être accordées par les ADLA. Les registres ne sont pas photocopiables.
En l'attente du classement définitif de la série, les différents fonds de la série R ont conservé, aux ADLA, la cote qui leur a été affectée antérieurement au cadre réglementaire de 1965.

© Département de Loire-Atlantique tous droits réservés